

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 9 AVRIL 2019 À 18 HEURES 30**

N° DEL2019\_028 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2019

**L'an deux mille dix neuf, le neuf avril**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 9 avril 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Christian CHAMAYOU

**Membres présents votants :** Mesdames, messieurs,  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON, Jean ESQUERRE

**Membres présents non votants :**  
Madame Agnès BRU, messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

**Membres excusés :** Mesdames, messieurs,  
Naïma MARENGO (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Geneviève PEREZ (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Patrick BETEILLE (pouvoir à Steve JACKSON), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Dominique MAS), Laurence PUJOL (pouvoir à Louis BARRET)

**Votants : 40**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 AVRIL 2019**

### **N° DEL2019\_028 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2019**

Pilote : Finances

**Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,**

Depuis la réforme initiée en 2010, le produit fiscal de l'agglomération se compose désormais de trois types de ressources :

- **des impôts à taux fixés localement** (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises, foncier bâti et foncier non bâti), dont les bases progressent en fonction du coefficient de majoration forfaitaire fixé en fonction de l'inflation réelle constatée l'année précédente et de l'évolution physique (nouvelles constructions, variations de population). **Depuis 2011, le poids de la fiscalité ménages (taxe d'habitation et foncier non bâti) s'est fortement accru. Elle représente aujourd'hui 36,6% des recettes fiscales directes de l'agglomération.**

- **des impôts à taux ou barèmes nationaux** comme la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau. **Le conseil communautaire n'a pas à se prononcer sur l'évolution de ces impositions.**

- **des dotations et compensations fiscales** (fonds national de garantie individuelle des ressources, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle...) dont le rôle est d'assurer la neutralité financière des différentes réformes fiscales.

Les éléments relatifs aux bases prévisionnelles 2019 reposent sur des estimations provisoires transmises par les services de la direction départementale des finances publiques :

- Revalorisation forfaitaire des bases : +2,2% ;
- **Prise en compte de la modification de la politique d'abattement de TH de la ville d'Albi (réduction du taux d'abattement général à la base) : +0,55 M€** (chiffre exact à affiner au moment de la notification des rôles d'imposition lors du dernier trimestre 2019). En 2018, la modification de la politique d'abattement du Séquestre (suppression de l'abattement général à la base et réduction des taux d'abattement pour charges de famille) avait généré une recette supplémentaire d'un peu plus de 40 K€ pour l'agglomération ;
- Diminution des bases de CFE de -1,1% ;
- CVAE : prise en compte de l'estimation transmise par les services fiscaux et réalisée sur la base des recettes encaissées par l'Etat en 2018. **Le produit de cette taxe progresserait de +10% ;**

- IFER : augmentation de +1,3% ;
- TASCOT : prise en compte de la modulation des tarifs de +5% votée lors du conseil communautaire du 18 juillet 2018 (recette supplémentaire d'environ 65 K€).

Les produits attendus pour 2019 sont donc les suivants :

**1. Produit 2019 des taxes pour lesquelles le conseil communautaire peut annuellement fixer un taux :**

**La taxe d'habitation, taux actuel : 10,54 %**

Elle est perçue par l'agglomération depuis 2010 (dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle) et n'a fait l'objet d'aucune modification de taux depuis cette date. Lors du transfert de cette taxe, perçue auparavant par le département, **le conseil communautaire avait décidé de ne pas appliquer de politique d'abattement communautaire : ce sont les abattements décidés par chacune des communes qui s'appliquent.**

Le produit de cette taxe n'a donc évolué depuis 2010 qu'au rythme de l'évolution physique des bases (constructions nouvelles, nouvelles populations), ainsi qu'en fonction de la revalorisation des valeurs locatives foncières fixée en fonction de l'inflation.

**Pour 2019, cette revalorisation a été fixée +2,2% (inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018).**

**La disparition progressive de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables a été adoptée lors de la Loi de Finances pour 2018 (article 5).**

**Cette disparition progressive s'étalera sur 3 ans : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.** Au cours de cette période, bénéficieront de cette mesure les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 000 € pour la première part, 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple) et 6 000 € pour les demi-parts suivantes.

**La compensation pour les collectivités prend la forme d'un dégrèvement.** L'Etat se substitue au contribuable local, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les collectivités conservent leur pouvoir de taux et d'abattement. En cas d'augmentation des taux d'imposition et/ou de diminution des quotités d'abattement, le contribuable bénéficiant du dégrèvement devra en supporter les conséquences financières. **La mesure est donc neutre financièrement pour**

## **les collectivités locales à court terme.**

### **La suppression totale de la taxe d'habitation est attendue après 2020.**

Cette dernière nécessite de réexaminer l'ensemble de l'architecture de la fiscalité locale. Un projet de loi spécifique devrait être présenté dans le courant de l'année 2019.

Le produit de taxe d'habitation 2019 estimé en fonction des éléments connus à ce jour se situe à **11 476 057 €** à taux constant (*contre 10 664 687 € perçus en 2018*).

**Il n'est pas proposé de faire évoluer le taux de taxe d'habitation en 2019.**

### **La taxe sur le foncier non bâti, taux actuel 3,90 %**

Cette taxe, perçue par l'agglomération depuis la réforme de 2010, générerait à taux constant, un produit de 22 624 € en 2019 (*contre 22 372 € en 2018*).

**Il n'est pas proposé de faire évoluer le taux de taxe sur le foncier non bâti en 2019.**

### **La cotisation foncière des entreprises, taux actuel 37,51 %**

Avec une hypothèse d'évolution des bases de -1,1%, le produit 2019, s'élèverait à 10 299 871 € (*10 415 799 € en 2018*).

**Il n'est pas proposé de faire évoluer le taux de cotisation foncière des entreprises en 2019.**

### **La taxe sur le foncier bâti, taux actuel 0%**

**Comme les années précédentes, il est proposé de ne pas fixer de taux pour la taxe sur le foncier bâti en 2019.**

**2. Produit 2019 des taxes et dotations de compensation dont le montant est fixé par l'Etat, et sur lesquelles le conseil communautaire ne se prononce pas :**

- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, **CVAE**  
montant 2019 estimé : **5 048 181 €** (*4 591 153 € en 2018*),
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti  
montant 2019 estimé : **115 396 €** (*116 992 € en 2018*)
- les composantes de l'**IFER** (imposition forfaitaire sur les entreprises de

réseaux)

montant 2019 estimé : **421 736 €** (416 317 € en 2018),

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, **DCRTP**

montant 2019 estimé : **387 000 €** (387 819 € en 2018)

- les allocations compensatrices sur les bases de taxe d'habitation et de CFE exonérées par l'Etat

montant 2019 estimé : **971 876 €** (761 646 € en 2018). La progression par rapport à 2018 s'explique notamment par la mise en place d'une exonération de base minimum de CFE pour les redevables réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires. **Cette exonération est intégralement compensée par l'État. Elle s'élève à 171 K€ en 2019.**

- le fonds de garantie individuelle de ressource (**FNGIR**) destiné à compenser la perte de ressources engendrée par la réforme fiscale  
 montant 2019 estimé : **737 340 €** (reconduction du montant perçu en 2018).

Enfin, le produit de **la taxe sur les surfaces commerciales** (TASCOM) est estimé à **1 463 096 €**. Ce chiffrage tient compte de la modulation de tarif de +5% votée en conseil communautaire le 18 juillet 2018. Cette dernière devrait représenter une recette supplémentaire d'environ 65 K€ pour l'agglomération.

### **Evolution produit fiscal 2019**

| K€                                                         | 2018          | estimation<br>2019 | évol.<br>18/19 |
|------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|----------------|
| + Contributions directes                                   | 27 826        | 28 847             | +3,7%          |
| Impôts ménages (TH et FNB)                                 | 10 687        | 11 499             | +7,6%          |
| Produit de CFE                                             | 10 416        | 10 300             | -1,1%          |
| Produit de la CVAE                                         | 4 591         | 5 048              | +10,0%         |
| Produit de l'IFER                                          | 416           | 422                | +1,3%          |
| Taxe additionnelle FNB                                     | 117           | 115                | -1,4%          |
| Produit de la TASCOM                                       | 1 393         | 1 463              | +5,1%          |
| Rôles supplémentaires                                      | 206           | 0                  | -100,0%        |
| + Comp <sup>s</sup> fiscales                               | 762           | 972                | +27,6%         |
| + DCRTP                                                    | 388           | 387                | -0,2%          |
| + FNGIR                                                    | 737           | 737                | +0,0%          |
| <b>= Impôts locaux "larges" (yc compensation fiscales)</b> | <b>29 712</b> | <b>30 943</b>      | <b>+4,1%</b>   |

**Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU l'avais favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, avec 37 voix pour, 3 voix contre**

Monsieur Fabien LACOSTE, Madame Dominique MAS, monsieur Pascal PRAGNERE

**DÉCIDE de maintenir au niveau établi en 2010,** et maintenu en 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 les taux des taxes affectées à notre intercommunalité suite à la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale décidée en 2010.

Et en conséquence :

**DÉCIDE** de fixer le taux de taxe d'habitation pour 2019 à 10,54 % (identique à 2018),

**DÉCIDE** de fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2019 à 3,90 % (identique à 2018).

**DÉCIDE** de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2019 à 37,51 % (identique à 2018).

**DÉCIDE** de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2019 à 0 % (identique à 2018).

**DÉCIDE** de conserver, pour la cotisation foncière des entreprises, la possibilité d'utiliser la différence entre le taux maximum de droit commun (37,79%) et le taux voté (37,51%), soit 0,28 point, au titre des trois prochaines années (2020 à 2022).

**AUTORISE** madame la présidente à signer la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 en fonction des taux fixés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Fait le 9 avril 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL